Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241008-D2024-183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024
Notification : 08/10/2024

Convention entre la médiathèque d'Ezy-sur-Eure et l'Accueil de loisirs d'Ezy-sur-Eure

La médiathèque, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.
Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants de l'accueil de loisirs de la commune.
Afin de favoriser l'approche du livre et de la lecture de loisirs à travers une pratique régulière, la bibliothèque veut jouer un rôle de médiation culturelle et sociale en coopération avec des partenaires locaux.

1. OBJECTIFS

- Faire connaître la médiathèque et ses ressources (documents, animations...) pour préparer à une fréquentation sans aucune participation financière ;
- Favoriser une rencontre ludique avec le livre, la lecture, la

culture. En conséquence, la présente convention est passée

entre :

La médiathèque d'Ezy-sur-Eure représentée par Monsieur Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure, et la responsable de la médiathèque Madame Géraldine Gransard, d'une part,

Et,

L'agglomération du Pays de Dreux, représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, président de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux, et l'Accueil de loisirs d'Ezy-sur-Eure, représentée par son directeur Denis VILARINHO, d'autre part.

2. ENGAGEMENTS

La médiathèque s'engage à :

- Faire des lectures aux groupes de la structure d'accueils à des horaires spécifiques, hors ouverture publique.
- Mettre à disposition des accompagnateurs et des enfants, un personnel disponible et compétent.
- Mettre à disposition des accompagnateurs et des enfants, des documents.
- Proposer un prêt de documents laissés sous la responsabilité de la structure

3. ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

La structure s'engage à :

- Utiliser la médiathèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous.
- Respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé par la médiathèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241008-D2024-183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024
Notification : 08/10/2024

- Procéder au remplacement des documents abîmés, détériorés ou perdus.
- Transporter les documents dans des sacs afin d'éviter les détériorations suites aux intempéries

MODALITÉS PRATIQUES :

Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre.
En cas d'indisponibilité, il est nécessaire de prévenir le personnel de la médiathèque ou bien le responsable concerné le plus tôt possible.
En cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, l'accueil prévu ne pourra pas être reporté. Le responsable devra ramener les livres par lui-même à la médiathèque.

Le prêt de documents se fait sous le nom de la structure. La structure est donc responsable des pertes, oublis, détériorations de livres empruntés par leurs groupes. Elle veillera au remplacement des documents perdus ou oubliés avant la fin de l'année en cours.

Un prêt de 20 documents maximum sera accordé à la structure destinée à son groupe.

Toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre le responsable de la structure et la responsable de la médiathèque impliquée, afin de déterminer les objectifs, le nombre de séances, les thèmes, le rôle de chacun des partenaires, le bilan, ...
Un accueil ponctuel est alors proposé sur une ou plusieurs séances organisées dans un temps limité.

4. VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 14 octobre 2024 pour une durée d'un an. Elle sera reconductible tacitement, chaque année, dans la limite d'une durée maximale de quatre ans. Elle sera revue à la suite du changement de l'un des signataires. Un avenant pourra, s'y besoin, s'y ajouter.

Fait à Ezy-sur-Eure Le 20/09/2024

Le Maire de la ville d'Ezy-sur-Eure, Monsieur Pierre LEPORTIER

La Responsable de la médiathèque de la ville d'Ezy-sur-Eure, Géraldine GRANSARD

Le Responsable de l'Accueil de loisirs d'Ezy-sur-Eure, Monsieur Denis VILARINHO

Le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux, Monsieur Gérard SOURISSEAU